

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## VERIFICATION PERIODIQUE DU BON FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

Le présent rapport a été établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

### 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom et prénom du propriétaire : Mme BEAL Jacqueline  
Adresse du propriétaire : 9, Rue de la Mairie  
Code postal : 63730 Commune : LA SAUVETAT  
Nom et prénom de l'utilisateur : Mme BEAL Jacqueline  
Adresse de la parcelle concernée : Gaillac  
Code postal : 46160 Commune : CAJARC  
Section et numéro du cadastre de la parcelle : ZB n° 210

Date de la visite : 20 août 2010  
Personnes rencontrées : Mme BEAL Jacqueline  
Nom de l'intervenant : SQUARATTI Cédric  
Service technique chargé de l'intervention : SPANC  
Est-ce la première visite : Oui  
Si non, date de la dernière visite : -  
Y a-t-il eu depuis la dernière visite des travaux sur l'habitation : -  
Y a-t-il eu depuis la dernière visite des travaux sur le dispositif : -

### 1.1 CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type de résidence :	Secondaire
Nombre de chambres :	3
Capacité d'accueil :	6
Nombre d'usagers permanents :	2 personnes, 3 semaines par an

### 1.2 CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET SON ENVIRONNEMENT

Pente du terrain (en pourcentage)	> 10
Terrain desservi par réseau public d'eau potable	Oui
Existe-t-il un point de captage d'eau potable à moins de 35 m	Non
Superficie totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Approximativement 300 à 500
Surface utilisable pour le traitement en m <sup>2</sup>	15

### 1.3 CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT

Année de réalisation du système :	Non communiqué
Nature de la surface des ouvrages (pelouse, friche...)	Buanderie

JCG F.V. Z.B. H.A. C.B

## 2. COLLECTE ET PRETRAITEMENT

### 2.1 COLLECTE DES EAUX

Destination des eaux pluviales	Infiltration sur parcelle
Présence d'un point de visite (té, regard ...)	Oui
Les eaux vannes (toilettes) et les eaux ménagères (cuisine + salle de bains ...) sont-elles prétraitées séparément ? Si oui :	/
- destination des eaux vannes	Fosse septique
- destination des eaux ménagères	Exutoire

Dégradations constatées sur le(s) té(s) ou le regard de visite	Non
Ecoulement correct	Oui
Présence d'eau stagnante	Non
Fonctionnement du réseau de collecte	Bon

### 2.2 BAC A GRAISSE

Présence d'un bac à graisse	Non
Si oui, - est-il placé à moins de 2 m de l'habitation	/
- accès possible	/
- volume en litres	/
- existence d'une ventilation	/
- destination des effluents dégraissés	/

Etat général du bac à graisse :	/
Date de la dernière vidange	/
Fréquence de vidange	/
Quantité de graisse (en pourcentage)	/

### 2.3 FOSSE SEPTIQUE

Type de prétraitement	Fosse septique (visible)
Dispositif placé à moins de 10 m de l'habitation	Oui
Accès possible à la fosse	Non
Volume de l'ouvrage en m <sup>3</sup>	1 à 1,5
Destination des effluents prétraités	Exutoire

Etat général de l'installation :	Non vérifiable
Date de la dernière vidange	1995 / 2000
Fréquence de vidange	/
Présence d'odeurs	Oui (par intermittence)
Hauteur des boues dans le système (en cm)	Non vérifiable
Niveau des boues (en pourcentage)	/

### 2.4 PREFILTRE

Présence d'un préfiltre	Non
Etat général du préfiltre :	/
Date du dernier lavage	/
Fréquence de nettoyage	/
Fonctionnement	/
Colmatage	/

### 2.5 VENTILATION

Existence d'une ventilation primaire (évent ou décompression)	Oui
Si oui, - diamètre en mm	40
- remontée au dessus du toit	Non
Existence de la ventilation secondaire (en sortie de fosse)	Non
Si oui, - diamètre en mm	/
- remontée au dessus du toit	/
- présence d'un extracteur	/
Si oui, de quel type	/
Fonctionnement de la ventilation	Mauvais (odeur)

JCG F.V. Y.B. H.A. e.B

## 2.6 EQUIPEMENTS DE POMPAGE

Fonctionnement des équipements de pompage s'ils existent

## 3. TRAITEMENT DES EAUX PRETRAITEES

\*informations fournies par le propriétaire

Existe-t-il un système de traitement	Non
Si oui, - quel type	/
- accès possible	/
Situation : +- de 5 m de l'habitation	/
+ de 3 m des arbres	/
+ de 3 m des limites de propriétés	/
Dimensionnement : longueur (m)	/
profondeur (m)	/
superficie (m <sup>2</sup> )	/
nombre de drains	/
Existe-t-il un regard de répartition	/
Si oui accès possible	/
Existe-t-il des tés ou un regard de bouclage	/
Si oui accès possible	/
Existe-t-il un regard de collecte	/
Si oui accès possible	/

Présence d'eau stagnante sur le traitement	Non vérifiable
Dysfonctionnements observés	
Dégradations constatées sur le regard de répartition	Odeur (stagnation H <sub>2</sub> S)
Écoulement correct	
Répartition des effluents correcte	/
Dégradations constatées sur le(s) té(s) ou le regard de bouclage	/
Présence d'eau	/

## 4. DESTINATION DES EFFLUENTS

\*informations fournies par le propriétaire

Destination des effluents prétraités	Exutoire
Autorisation de rejet (si nécessaire)	/
Possibilité de prélèvement pour analyse	Oui
État de l'exutoire	Bon
Dégradations constatées	Non
Prélèvement effectué sur les eaux traitées	Non
Analyse rejet superficielle	Limites réglementaires ≤ 30 mg/l
Ultats MES	
DBO5	Limites réglementaires ≤ 35 mg/l
Observations	

## 5. BILAN DE LA VISITE

### 5.1 CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Conformité des équipements d'assainissement au regard de la réglementation à l'époque de mise en œuvre ?	Non
--	-----

### 5.2 AVIS DE L'USAGER

Est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?  
 ne faut pas être trop nombreux. Sans ça l'assainissement fonctionne correctement.  
 Opinion de l'utilisateur sur la réhabilitation éventuelle de son installation ?  
 est pas question la réhabilitation est trop onéreuse.

C.B. F.V. J.B. H.A. C.B.

## 6. CONCLUSION DU SPANC

Suite à la visite du 26/08/2010, le fonctionnement du dispositif est jugé Non Acceptable.  
En conclusion et vu les éléments recueillis sur le terrain, la filière installée ne correspond pas aux exigences réglementaires de l'arrêté du 7 septembre 2009, elle est donc déclarée Non-conforme.

### Commentaires :

Les effluents non traités sont rejetés à l'air libre. Tout contact avec les effluents stagnants ou ruisselants en surface est à proscrire.  
Il est nécessaire de rendre visitable la fosse septique lors de la prochaine visite du technicien. Le tampon de visite doit être accessible et amovible pour permettre une intervention si elle s'avère nécessaire (vidange de la fosse).

Vu l'absence de système de traitement, il est souhaitable dans un premier temps d'améliorer le prétraitement par la mise en place d'une fosse toutes eaux ou d'un préfiltre décolloïdeur à la suite de la fosse septique, avant d'envisager la réalisation d'une filière de traitement conforme à la norme en vigueur (ex : Filtre à sable) et en accord avec la nature du sol. Pour information la mise en place d'un préfiltre décolloïdeur (moins volumineux qu'une fosse toutes eaux -environ 250 litres-) à la suite du dispositif existant nécessite la mise en place d'un bac à graisse de 500 litres pour les eaux ménagères qui sera placé à moins de 2 mètres de l'habitation.

Pour permettre l'évacuation des gaz de fermentation issus de la fosse et limiter les problèmes d'odeurs et de corrosion, une ventilation amont (sur la chute d'eau des toilettes) et une ventilation en sortie de fosse, toutes deux en 100mm (indépendantes de la gouttière) pourraient être remontées sur le toit. Il est nécessaire de prévoir un extracteur (statique ou éolien) sur la ventilation aval. Il est préférable que le système de ventilation soit réalisé avec des coudes de 45° ou inférieur.  
Il est conseillé de vidanger la fosse septique lorsque la moitié de la hauteur de boues est atteinte, afin d'éviter le relargage de boues au niveau de l'exutoire.

Selon la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les dispositifs d'assainissement déclarés «non acceptables» devront être réhabilités dans un délai de 4 ans, à partir du moment où l'habitation est occupée de manière permanente.

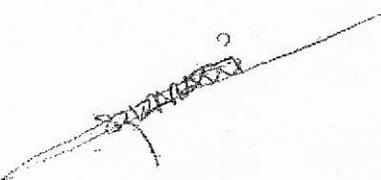
En cas de vente, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010), les dispositifs d'assainissement déclarés Non-conforme devront être réhabilités dans un délai de 1 an après l'acte de vente.

Merci de contacter le SPANC et de retirer un dossier en Mairie pour toute réhabilitation du système d'assainissement.

Le Technicien

Vu, le Chef de Service

Figeac, le 16 Mai 2011  
Cachet et signature du Président  
P/Le Président,  
Le Vice-président Délégué,  
Vice-président du Conseil Général du Lot.

  
Cédric SQUARATTI.

  
Dominique PAYROT.

  
André MELLINGER.

## 7. NOTIFICATION PAR LA COMMUNE

Vu et accepté par la Commune. Transmis à l'intéressé.

JCG  
F.V. J.B. M.A.  
e.B

Cafare..., le 16/06/2011  
Cachet et signature du Maire

